

N° 2024-207

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1.2. et 3 et suivants,  
Vu le Code de la Route, article R.225 et R.417-10 et suivants,  
Vu le Code Pénal, article R.610-5,

Vu la demande présentée par la société STIDEL CONSTRUCTION sise 886 rue Roger Salangro à Houpline Ancoisne (59263) en ce qui concerne le coulage d'une dalle de béton par camion toupie au n° 44 rue de Lille à Templeuve-en-Pévèle (59242) le 27 juin 2024 de 13h00 à 15h00 et le 28 juin 2024 de 10h00 à 12h00.

Considérant qu'en raison de cette intervention il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation afin de permettre aux camions de stationner.

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** La société STIDEL CONSTRUCTION est autorisée à stationner un camion toupie pour le coulage d'une dalle de béton, face au n°44 rue de Lille à Templeuve-en-Pévèle (59242) le 27 juin 2024 de 13h00 à 15h00 et le 28 juin de 10h00 à 12h00.

**Article 2 :** Au droit du chantier le stationnement sera interdit face au 44 rue de Lille à Templeuve-en-Pévèle.

**Article 3 :** La pose de la signalétique est à la charge de la société STIDEL CONSTRUCTION.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.

**Article 5 :** Monsieur le Maire de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur des Services techniques, Monsieur le Directeur de la société STIDEL CONSTRUCTION, Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Templeuve-en-Pévèle, Madame le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 27 juin 2024

Le Maire,  
**Luc MONNET**

